



DECRET N° 93 -104 DU 03 Mai 1993
portant nomination du Lieutenant
Colonel ELEKA Jules en qualité
de Conseiller Militaire du
Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.

(Régularisation)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut
Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 69-1 du 10 Janvier 1969 fixant la composition du
Cabinet du Premier Ministre, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 92-86 du 15 Avril 1992 relatif à la prise en charge,
par le Budget de l'Etat, des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone
de certains Responsables Politiques et Administratifs ;

Vu le décret n° 92-760 du 20 Août 1992 portant rectificatif au décret
n° 92-086 du 15 Avril 1992 relatif à la prise en charge, par le Budget de l'Etat,
des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone de certains Responsables
Politiques et Administratifs ;

Vu le décret n° 92-975 du 05 Décembre 1992 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Le Lieutenant Colonel ELEKA Jules est nommé Conseiller
Militaire du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

ARTICLE 2 : Le Lieutenant Colonel ELEKA Jules percevra les indemnités prévues
par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du Lieutenant Colonel ELEKA (Jules), sera ~~enregistré~~, publié au journal officiel et ~~communiqué partout où besoin sera~~ /-

Fait à Brazzaville, le 13 Mai 1993



Claude Antoine DACOSTA